

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 954-2020 du 16 septembre 2020 messieurs Jasmin Tanguay et Pasquale Vari ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a été consulté;

ATTENDU QUE les directeurs de l'Institut ont désigné monsieur Jasmin Tanguay;

ATTENDU QUE les enseignants de l'Institut ont désigné monsieur Pasquale Vari;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jasmin Tanguay, directeur principal des études, Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à titre de personne désignée par les directeurs de l'Institut;

— monsieur Pasquale Vari, enseignant, Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à titre de personne désignée par les enseignants de l'Institut;

QUE le décret 1233-88 du 17 août 1988 et les modifications qui pourront y être apportées concernant l'allocation de présence des membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83294

Gouvernement du Québec

Décret 792-2024, 1^{er} mai 2024

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante nommé pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 510-2021 du 31 mars 2021 madame Rachel Julia Andrews a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le Conseil des personnes diplômées de l'Université du Québec à Montréal a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Mélissa Denis, vice-présidente et cheffe de l'exploitation, Montréal International, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne diplômée de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Rachel Julia Andrews.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83295